

Interpellation " Que se passe-t-il au chemin  
des Chantres, en particulier à son extrémité "

Selon le registre foncier et le site géor. rdch  
le chemin des Chantres chemine sur 4  
parcelles, dont 3 sont classées Domaine  
Public communal (DP 22, -24, 4-25) et notre  
parcelle communale 67. Sur un tronçon, le  
chemin est même couré en deux, la partie "Jura"  
sur la parcelle communale, la partie "Lac" en Domaine  
Public communal.

Il se trouve qu'au moins deux propriétaires dépendant partiellement  
ou complètement de la parcelle 67 <sup>(pour l'accès)</sup> m'ont approchés et  
été "approchés" par la commune, afin que les modalités  
d'accès à leur parcelle soient "régularisées" et que dorénavant  
ils participent à l'entretien dudit chemin. Si cela est  
vrai, j'adresse à la municipalité les points suivants:

- Pour quelle raison, les propriétaires concernés sont-ils traités  
différemment d'autres à l'avenue du Léman, chemin des Charmilles,  
ou des Pierrettes, sachant que les contribuables en question  
sont <sup>eux aussi</sup> soumis à l'impôt ordinaire?
- Pourquoi la municipalité n'entreprend-elle pas une procédure  
pour que l'entree du chemin des Chantres tombe dans le Domaine  
Public communal?

10.4.2019

R. PACHE MR